

- RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES OUVRIERS CIVILS
DES ETABLISSEMENTS MILITAIRES -
R.A.T.O.C.E.M.

RAPPORT ANNUEL

2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	5
FRAIS DE GESTION	5
STATISTIQUES	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT	8
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	8
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	13
1. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	13
2. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	13
3. CAPITAUX PROPRES	13
4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13
5. PRESTATAIRES	14
6. AUTRES DETTES	14
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	14
7. PRESTATIONS SOCIALES	14
8. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	14
9. DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	14
10. FRAIS DE GESTION	14
11. PRODUITS TECHNIQUES	15
12. REPRISES SUR DEPRECIATION TECHNIQUES	15
13. PRODUITS FINANCIERS	15
III. CERTIFICATION DES COMPTES	16

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le fonds Rentes d'Accident du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires (RATOCEM) a été créé par le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, en application de la loi du 20 juillet 1886 relative à l'organisation de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Le fonds RATOCEM assure le rôle de payeur, pour le compte du ministère des Armées, des rentes accident du travail attribuées par le service des pensions des armées.

En application de la loi du 20 juillet 1886, du décret du 26 février 1897 modifié par le décret n°70-209 du 12 mars 1970, la gestion du fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts (CDC).

Le fonds n'est pas doté de la personnalité juridique.

Les opérations du fonds RATOCEM sont retracées dans le programme 742 « Ouvriers des Établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » prévu à l'article 21 de loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Une charte de gestion signée le 19 mars 2013 pour une durée de cinq (5) ans entre l'État et la Caisse des Dépôts fixe les règles de gestion du programme 742 et les relations fonctionnelles et opérationnelles entre le responsable du programme, la DGFIP, le centre des prestations financières du service des affaires financières et immobilières au secrétariat général des ministères économiques et financiers, le chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) au ministère de l'économie et des finances, la direction du budget (DB) et la Caisse des Dépôts.

Cette charte précise notamment les circuits d'information et les procédures et interactions entre les divers acteurs du programme.

Une convention de gestion a par ailleurs été établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 afin de préciser les rôles et obligations de l'Etat et de la Caisse des dépôts dans le cadre de la gestion des RATOCEM ainsi que les conditions et méthodes permettant à la Caisse des dépôts de présenter les frais de gestion facturés au titre de ses prestations.

FINANCEMENT DU FONDS

Le ministère des Armées assure l'ordonnancement des arrérages de rente et verse sur le compte courant ouvert à la Caisse des Dépôts, les crédits nécessaires à leur paiement.

Ces versements doivent permettre d'effectuer le paiement des RATOCEM et de couvrir les frais de gestion administrative du fonds.

Au titre de l'exercice 2025, l'ensemble des crédits versés par le ministère des Armées s'élève à 58.1 M€.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion des RATOCEM est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts qui se charge également de la gestion financière et comptable du fonds.

Le gestionnaire CDC a pour mission d'assurer le paiement des rentes accident du travail préalablement attribuées par le ministère des Armées.

Il s'agit notamment :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par le ministère des Armées (création, révision, versement d'un capital et annulation de rentes) ;
- d'actualiser le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des bénéficiaires ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi comptable, financier et en trésorerie du fonds RATOCEM.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont payés par quatre acomptes trimestriels fixés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice. Le solde est ensuite régularisé sur production de la facture définitive au cours de l'exercice suivant. Le montant de ces frais pour l'année 2025 s'élève à 327 489,01 €, desquels sont déduit 281 566.77€ au titre des régularisations sur exercices antérieurs, soit 45 922.24 €.

STATISTIQUES

Évolution du nombre d'allocataires RATOCEM
et des prestations versées de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	7 544	7 271	6 981	6 783	6 521	6 307
<i>Variation par rapport à l'année précédente (en %)</i>	-3,47	-3,62	-3,99	-2,84	-3,86	-3,28%
Montant annuel des arrérages (en M€)	52,9	52,7	52,4	53,8	53,9	53,3
<i>Variation par rapport à l'année précédente (en %)</i>	-3,82	-0,38	-0,57	2,7	0,18	-1,11%

Les RATOCEM sont versées :

- mensuellement lorsque le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50 % ;
- trimestriellement pour les taux d'invalidité allant de 10 % à 49 % ;
- ponctuellement sous la forme d'un paiement en capital lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 10 % ou pour indemniser les préjudices liés à l'amiante.

Évolution du nombre de capitaux de rentes versés de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre	321	337	275	230	165	179

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	105 870	748
Fournisseurs débiteurs		92 651	0
Prestataires débiteurs		13 219	0
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		57 450	67 474
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		-57 450	-66 726
Valeurs mobilières de placement	2	16 725 630	11 784 982
Valeurs mobilières de placement		16 725 630	11 784 982
Disponibilités	2	1 047 404	980 600
Banques		1 047 404	980 600
TOTAL GENERAL		17 878 903	12 766 331

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres	3	17 757 494	12 632 360
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		12 632 360	9 117 596
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		5 125 134	3 514 764
Fournisseurs et comptes rattachés	4	0	125 599
Fournisseurs factures non parvenues		0	125 599
Prestataires	5	114 217	3 465
Versements directs aux prestataires		114 217	3 465
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		5	5
Cotisations sociales à reverser		5	5
Autres dettes	6	7 186	4 902
Créditeurs divers		7 186	4 902
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		17 878 903	12 766 331

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	7	53 321 356	53 900 101
Prestations légales		53 321 356	53 900 101
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		53 321 356	53 900 101
Diverses charges techniques	8	8 623	10 169
Créances irrécouvrables et remises de dettes		8 622	10 169
Autres charges techniques		0	
Dotations aux dépréciations techniques	9	0	61 080
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			61 080
Achats et charges externes		46 287	541 691
Frais de gestion	10	46 287	541 691
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		53 376 266	54 513 040
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		5 125 134	3 514 764
TOTAL GENERAL		58 501 400	58 027 805

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Produits techniques	11	58 128 951	57 587 900
Contributions publiques		58 128 951	57 587 900
Divers produits techniques		0	15
Autres produits techniques		0	15
Reprises sur dépréciations techniques	12	9 276	15 118
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		9 276	15 118
Produits financiers	13	363 173	424 771
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		363 173	424 771
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		58 501 400	58 027 805
TOTAL GENERAL		58 501 400	58 027 805

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)		
Rubriques	2025	2024
Produits techniques	58 128 951	57 587 900
Divers produits techniques	0	15
Reprises sur dépréciations et provisions	9 276	15 118
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	58 138 227	57 603 033
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	58 138 227	57 603 033
Prestations sociales	53 321 356	53 900 101
Diverses charges techniques	8 623	10 169
Dotations aux dépréciations techniques		61 080
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	53 329 979	53 971 350
Achats et charges externes	46 287	541 691
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	46 287	541 691
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	53 376 266	54 513 040
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	4 808 248	3 631 684
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-46 287	-541 691
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	4 761 961	3 089 993
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	363 173	424 771
PRODUITS FINANCIERS (V)	363 173	424 771
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	363 173	424 771
E - RESULTAT COURANT (C+D)	5 125 134	3 514 764
TOTAL DES PRODUITS	58 501 400	58 027 805
TOTAL DES CHARGES	53 376 266	54 513 040
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 125 134	3 514 764

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)					
	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	12 632 360	9 117 596	8 518 574	7 981 656	7 986 021
Résultat	5 125 134	3 514 764	599 022	536 918	-4 366
Capitaux propres après affectation du résultat	17 757 394	12 632 260	9 117 496	8 518 474	7 981 556

Le résultat excédentaire 2025, d'un montant de 5 125 134 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des prestations d'invalidité de 1,7 % au 1^{er} avril 2025.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidences sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, les opérations réalisées par le fonds RATOCEM (Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires) sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1^{er} janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

Le RATOCEM se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le gestionnaire Caisse des Dépôts assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès des allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève du ministère des Armées qui est le véritable créancier de ces sommes et qui recourt à son service contentieux. Sans instruction du ministère dans le délai d'un an, les créances sont passées en pertes.

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (Femme 88 ans – Homme 84 ans, Source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.
- Les règles de dépréciation sont les suivantes :
- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 84 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances frauduleuses	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du RATOCEM des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts est remboursée de l'intégralité des coûts engagés pour l'exécution de sa mission.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice. Le solde est régularisé sur production de la facture définitive au cours de l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Les créances sur prestataires débiteurs correspondent à des pensions indûment versées sur des contrats en cours et des contrats annulés. Leur montant s'élève à 70 669 € au 31 décembre 2025 et concerne 24 dossiers.

La majorité de ces créances, dont l'ancienneté varie entre 6 mois et 3 ans, est dépréciée pour un montant de 57 450 €.

Les créances sur fournisseurs débiteurs correspondent au solde de l'avoir sur frais administratifs 2025. Leur montant s'élève à 92 651 €.

(en euros)					
	2025			2024	
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs	0	92 651	0	92 651	0
Prestataires débiteurs	5	13 219	0	13 219	0
Prestations indues	0	13 219	0	13 219	0
<i>Pensions en cours</i>	2	11 124	0	11 124	0
<i>Pensions annulées</i>	3	2 095	0	2 095	0
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	19	57 450	57 450	0	748
Prestations indues	0	57 450	57 450	0	748
<i>Pensions en cours</i>	12	5 791	5 791	0	748
<i>Pensions annulées</i>	7	51 658	51 658	0	0
Total	24	163 319	57 450	105 870	748

2. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Compte tenu d'un contexte de placement favorable durant l'exercice 2025, l'excédent de financement de +5 M€ par rapports aux charges a été placé en OPCVM.

(en euros)					
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
OPCVM FCP	11 784 982	57 370 398	52 429 751	16 725 629	
Compte bancaire	980 600			1 047 404	
Total	12 765 582			17 773 033	

Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

3. CAPITAUX PROPRES

Ils s'élèvent après affectation du résultat de l'exercice à 17 757 494 € et correspondent aux résultats cumulés du fonds.

4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le montant de 125 489 € de frais administratifs à payer 2024 a été repris en totalité.

5. PRESTATAIRES

Ces dettes représentent des contrats annulés sur prestations et des prestations revenues impayées pour 114 217 € (2 dossiers ont été remis en paiement début janvier 2026 pour un montant de 97 088 €).

Il est précisé que l'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes.

6. AUTRES DETTES

Elles correspondent à des sommes non réclamées par les héritiers par suite du décès du pensionné.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7. PRESTATIONS SOCIALES

Le total des charges de prestations s'élève à 53,3 M€ au 31/12/2025. Leur baisse en 2025 provient essentiellement de la diminution de -0,7 M€ du montant de Capitaux rentes versés. Le reste des prestations reste stable, la baisse du nombre de bénéficiaires étant compensée par la revalorisation des prestations en 2025 (cf. *Faits caractéristiques*).

	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre			Montants versés			
	2025	2024	variation (%)	2025	2024	variation (montant)	variation (%)
Rentes trimestrielles	4 772	4 959	-3,8%	14,06	14,38	-	0,32 -2,2%
Rentes mensuelles	574	605	-5,1%	11,06	11,52	-	0,46 -4,0%
Rentes amiante trimestrielles	302	306	-1,3%	1,56	1,45	0,11	7,9%
Rentes amiante mensuelles	142	142	0,0%	5,24	5,28	-	0,04 -0,8%
Ayant-droit/rentes amiante mensuelles	504	504	0,0%	19,23	18,43	0,80	4,3%
Sous-total	6 294	6 516	-3,4%	51,15	51,06	0,09	0,2%
Nombre de Capitaux-rentes versés au cours de l'année	179	165	8,5%	2,17	2,90	-	0,73 -25,2%
Total				53,32	53,96	-	0,64 -1,2%

8. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Elles correspondent essentiellement au passage en perte de créances irrécouvrables de 2 dossiers.

9. DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Il n'y a pas de nouvelles dépréciations appliquées aux créances douteuses pour l'exercice 2025.

10. FRAIS DE GESTION

Le montant de 46 287 € correspond :

- au montant des frais administratifs remboursables à la CDC, soit 327 489 € au titre de 2025 et - 284 567 € au titre de 2024 (-125 489 € de reprise du reliquat provisoire des frais administratifs à payer au 31/12/2024 et

- 156 078 € correspondant au reliquat définitif 2024). Le montant des frais définitifs au titre de 2024 se monte à 372 045 € ;

- à des frais bancaires pour 365 €.

11. PRODUITS TECHNIQUES

Le ministère des Armées ordonnance à chaque échéance le montant des prestations à payer et verse sur le compte courant du fonds les sommes nécessaires aux règlements des prestations. Pour l'année 2025, le financement s'élève à 58,1 M€.

	(en M€)											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Versements	3,3	3,1	7,6	2,9	3,9	8,1	4,1	3,7	7,9	3,2	3,2	7,1
Total												58,1

12. REPRISES SUR DEPRECIATION TECHNIQUES

Elles s'élèvent à 9 276 € du fait du passage en créances irrécouvrables pour 8 528 € et de règlements perçus pour 748 €.

13. PRODUITS FINANCIERS

Ils s'élèvent à 0,36 M€, compte tenu d'un contexte financier favorable.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels du fonds Rentes Accidents du Travail des Ouvriers Civils des Etablissements Militaires (RATOCÉM)

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Opinion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un audit des comptes annuels du fonds Rentes Accidents du Travail des Ouvriers Civils des Etablissements Militaires (RATOCÉM), dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

À notre avis, les Comptes Annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de sécurité sociale (RNCOSS), le patrimoine et la situation financière du fonds RATOCÉM au 31 décembre 2025, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes Annuels

Il appartient à la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations d'établir des Comptes Annuels présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du fonds RATOCEM à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces Comptes Annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds RATOCEM ou de cesser son activité.

Ces Comptes Annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes Annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes Annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des Comptes Annuels ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds RATOCEM.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les Comptes Annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds RATOCEM à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes Annuels et évalue si les Comptes Annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Bordeaux, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

Julie Mallet

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Associée